



Listen to this article

(SUITE ET FIN)

A Abraham, Dieu déclara : « Je donne ce pays à ta postérité, depuis le fleuve d’Egypte jusqu’au grand fleuve, le fleuve l’Euphrate » (Gen. 15 : 18). Aux Israélites, Dieu dit aussi ; « J’étendrai les limites de votre pays, depuis la mer Rouge jusqu’à la mer des Philistins, et depuis le désert jusqu’au fleuve [l’Euphrate] » (Exode 23 : 31).

Ce sont là les limites d’un territoire qui a déjà appartenu à Israël sous le règne de Salomon, encore faut-il savoir si le fleuve d’Egypte mentionné dans l’Ecriture est le torrent qui se jette dans la mer non loin de Gaza. Il est possible que ce territoire soit celui qui sera un jour octroyé aux Israélites. Il est bon cependant de prendre en considération la prophétie d’Ezéchiel qui nous donne le tracé des frontières du pays promis à Israël. Si cette prophétie devait être comprise littéralement et si elle nous indiquait les limites définitives du territoire qui reviendra à Israël, les textes bibliques cités plus haut auraient spécialement trait à l’âge judaïque, quand ils s’accomplirent sous le règne de Salomon (Ezéchiel 47 : 13-23).

Israël, actuellement, n’a donc pas de frontières définitives. Certains territoires qu’il occupe peuvent n’être en réalité qu’une marge de sécurité nécessaire pendant un certain temps. Quoi qu’il en soit, une chose est sûre, Israël ne sera jamais sans portion de terre. De cette portion qui lui est attribuée par Dieu il n’en sera plus arraché, ainsi qu’il est écrit : « Je les replanterai dans leur terre, et ils ne seront plus jamais arrachés du pays que je leur ai donné, dit l’Eternel, ton Dieu » (Amos 9 : 15).

Il est sûr que dans tout le territoire qu’occupe actuellement Israël, une certaine portion de terre fait partie de la Terre promise et a donc été donnée par Dieu à Israël pour toujours, conformément à la promesse faite à Abraham. Dieu avait dit à Abraham : « Je donne ce pays à ta postérité, depuis le fleuve d’Egypte jusqu’au grand fleuve, le fleuve l’Euphrate : les pays des Kéniens, des Kéniziens, des Kadmoniens, des Hétiens, des Phéréziens, des Réphaim, des Amoréens, des Cananéens, des Guirgasiens et des Jébusiens » (Gen. 15 : 18-21). Il lui avait

dit aussi : « Lève tes yeux, et, du point où tu es placé, regarde vers le Nord, vers le Midi, vers l'Orient et vers l'Occident : tout le pays que tu aperçois, je te le donnerai, à toi et à tes descendants pour toujours » (Gen. 13 : 14, 15).

LA TERRE PROMISE, POUR LA POSTERITE D'ABRAHAM.

Dieu dit à Abraham qu'Il donnerait à lui et à ses descendants tout le pays qu'Il lui fit voir. Les descendants d'Abraham, héritiers de cette promesse, sont ceux qui descendent d'Isaac et de Jacob, autrement dit les enfants de Jacob ou d'Israël. Abraham eut beaucoup de fils, mais l'alliance en vertu de laquelle il devait devenir le père d'une multitude de nations fut faite avec Isaac. Dieu parla ainsi à Abraham : « Voici l'alliance que moi, je fais avec toi ; tu deviendras père d'une multitude de nations. On ne t'appellera plus Abram, mais ton nom sera Abraham » (Gen.17 : 4 ,5). « Non, c'est Sara, ta femme, qui te donnera un fils ; tu l'appelleras Isaac, et je ferai alliance avec lui, alliance qui sera perpétuelle pour sa postérité après lui....Mais mon alliance, je la ferai avec Isaac » (Gen. 17 : 19, 21).

A cette alliance était liée non seulement la promesse d'après laquelle Abraham deviendrait le père d'une multitude de nations, mais aussi celle de l'octroi à perpétuité de la terre de Canaan à Abraham et à ses descendants par Isaac. Nous lisons de nouveau dans la Genèse : « Je ferai mon alliance avec toi et avec ta postérité après toi, d'âge en âge ; ce sera une alliance perpétuelle, en sorte que je serai ton Dieu, et celui de ta postérité après toi. Je te donnerai le pays où tu séjournes en étranger, et après toi à tes descendants. Tout le pays de Canaan sera en ta possession, à perpétuité ; et je serai leur Dieu » (17 : 7, 8).

Cette promesse fut confirmée à Jacob, le fils d'Isaac et petit-fils d'Abraham, en ces termes : « Je suis l'Eternel, le Dieu d'Abraham, ton père, et le Dieu d'Isaac. Cette terre sur laquelle tu es couché, je la donnerai à toi et à ta postérité. Ta postérité sera nombreuse comme la poussière de la terre ; tu t'étendras à l'Occident et à l'Orient, au Nord et au Midi, et toutes les familles de la terre seront bénies en toi et en ta postérité » (Gen. 28 : 13, 14.).

Le nom de Jacob fut ensuite changé en celui d'Israël par un ange envoyé par Dieu : « Ton nom ne sera plus Jacob, mais Israël » (Gen. 32 : 28). Jacob eut douze fils dont sont issues les douze tribus d'Israël.

Ainsi la terre promise, dont Israël occupe une certaine partie actuellement, revient

uniquement aux Israélites de souche, ceux qui descendent des douze tribus d'Israël.

LE SORT DES ARABES RESIDANT EN ISRAEL

Il y a lieu de distinguer les Arabes qui vivent en Israël et dont un grand nombre sont citoyens israéliens, de ceux qui, s'appelant Palestiniens, vivent en dehors des frontières actuelles d'Israël, principalement en Jordanie, en Syrie et au Liban.

Au début de 1969, Israël (sans les territoires administrés) avait une population de 2.891.000 habitants, dont 2.434.800 Juifs, 300.800 Musulmans, 72.150 Chrétiens et 33.300 Druzes et autres. De ces chiffres, il s'ensuit qu'un nombre important d'Arabes vivent en Israël, les Musulmans étant, croyons-nous, essentiellement des Arabes.

Examinons d'abord, à la lumière des Saintes Ecritures, le sort qui est réservé à ces Arabes vivant en Israël. Selon la Bible, leur sort dépend pour une partie d'eux-mêmes et pour une autre partie du gouvernement israélien, autrement dit des Juifs. Ces Arabes, d'après les commentaires faits à la Radio ou à la Télévision par les principaux d'entre eux, ne sont pas hostiles à l'existence d'un Etat israélien, bien qu'ils paraissent aspirer à faire partie d'un Etat arabe indépendant.

Quand Dieu donna la Loi aux Israélites par l'intermédiaire de Moïse, Il mentionna à plusieurs reprises le sort qui devait être réservé aux étrangers vivant en Israël. Nous en avons déjà parlé au début de cet article en donnant quelques citations des Ecritures. Nous en répétons quelques-unes ; « Vous n'aurez qu'une même loi pour l'étranger comme pour celui qui est né dans le pays ; car je suis l'Eternel votre Dieu » (Lév. 24 : 22). « Si un étranger vient séjourner parmi vous, dans votre pays, vous ne l'opprimerez pas. L'étranger qui séjourne parmi vous sera pour vous comme l'un de vos compatriotes, et tu l'aimeras comme toi-même » (Lév. 19 : 33, 34).

Cependant, pour bénéficier d'une égalité de droits et être admis dans la communauté des enfants d'Israël, l'étranger devait, comme tout Israélite, se faire circoncire et se conformer à la Loi divine donnée par l'intermédiaire de Moïse. En Exode, nous lisons : « Quand un étranger, séjournant chez toi, voudra célébrer la Pâque de l'Eternel, tout mâle lui appartenant sera circoncis ; il sera alors admis à la célébrer, et il sera traité comme celui qui est né dans le pays ; mais aucun incirconcis ne mangera la Pâque. Il y aura une seule et

même loi pour celui qui est né dans le pays, et pour l'étranger séjournant au milieu de vous » (12 : 48, 49).

Si les Arabes résidant en Israël désirent y demeurer pour toujours et s'intégrer complètement dans la nation d'Israël pour en devenir des citoyens à part entière, se conformant entièrement aux lois qui régissent cette nation, les Juifs ne devraient pas les repousser ni les tenir en marge de leur communauté, mais les traiter de la même manière que s'ils étaient des leurs. C'est là l'enseignement biblique, celui donné par l'entremise de Moïse et dénué de tout racisme.

Dieu, par le prophète Ezéchiel, nous assure que ce traitement dû aux étrangers et enseigné dans la Loi mosaïque s'applique aussi au temps futur. Nous lisons : « Vous partagerez ce pays entre vous, selon les tribus d'Israël ; vous le distribuerez par le sort, à vous et aux étrangers qui habitent au milieu de vous et qui auront engendré des enfants parmi vous. Ils seront à vos yeux comme celui qui est né dans le pays parmi les enfants d'Israël ; ils auront leur lot avec vous parmi les tribus d'Israël. Vous assignerez à l'étranger son héritage dans la tribu où il sera domicilié, dit le Seigneur, l'Eternel » (Ezéchiel 47 : 21-23).

LE SORT DES ARABES DITS PALESTINIENS

Que dire maintenant des Arabes qui ont vécu en Palestine avant l'attaque des pays arabes en 1948 contre l'Etat d'Israël qui venait d'être créé ? Ils quittèrent la Palestine, pressés par les dirigeants arabes qui voulaient laisser la voie libre à leurs troupes d'invasion. Selon les Ecritures, leur avenir peut être le même que celui de leurs frères résidant en Israël. S'ils voulaient s'intégrer à la nation d'Israël dans les conditions que nous avons définies plus haut à l'appui des Saintes Ecritures, ils auraient la possibilité de vivre en Israël comme des citoyens à part entière, et les Juifs ne devraient pas leur refuser ce privilège.

Cependant, à l'heure actuelle, ces arabes sont hostiles à Israël et contestent aux Juifs le droit d'exister en tant que nation indépendante. Leur position est évidemment en conflit avec les desseins de Dieu. S'ils persistent dans cette voie, ils n'auront pas le privilège de vivre en Israël. Dieu leur accordera sans doute la faveur de s'établir dans quelque territoire, mais en aucun cas dans les limites de celui qui sera échu définitivement au peuple juif.

ABRAHAM, PERE D'UNE MULTITUDE DE NATIONS.

Dans un avenir qui n'est plus très éloigné, le Royaume de Dieu sera établi sur la terre et la nation d'Israël y occupera une place privilégiée. Abraham, à qui Dieu avait promis de donner la terre de Canaan à perpétuité (Gen. 17 : 8) sera ressuscité et y habitera. Les autres patriarches et les prophètes de l'Ancien Testament seront avec lui, et ils seront établis princes sur toute la terre (Psaume 45 : 17). Ils seront parfaits, ayant eu part à la meilleure résurrection (Héb. 11 : 40) et ils seront donc les représentants terrestres du Royaume céleste qui se composera de Jésus et de toute l'Eglise des premiers-nés dont le nombre sera de 144.000 (Hébreux 12 : 23 ; Apocalypse 14 : 1). Ils résideront à Jérusalem d'où ils exerceront leurs fonctions en tant que princes, ainsi qu'il est écrit : « C'est de Sion (le Christ complet glorifié, Jésus et l'Eglise) que viendra la Loi ; c'est de Jérusalem (les princes, en particulier, qui seront les représentants terrestres du Royaume céleste) que sortira la Parole de l'Eternel. »

Selon ces paroles prophétiques, c'est à Jérusalem que commencera à s'établir le Royaume de Dieu ; c'est de Jérusalem que commencera à se faire entendre la Parole de l'Eternel par l'intermédiaire des Princes. Les premiers bénéficiaires des bénédictions qui se manifesteront seront les Israélites. Dieu, selon Sa promesse, conclura avec la maison de Juda et avec la maison d'Israël une alliance nouvelle qui aura pour Médiateur Christ, le nouveau Roi de la terre (Jérémie 31 : 31-34 ; Luc 1 : 33).

Les autres nations, pour recevoir des bénédictions, devront se tourner vers Jérusalem et se convertir au Dieu d'Abraham et de tous les princes en devenant des prosélytes, c'est-à-dire en s'intégrant à Israël, car la nouvelle Alliance, aux termes de laquelle la vie éternelle sur la terre pourra s'obtenir, ne sera conclue qu'avec ceux qui feront partie de la maison de Juda et de la maison d'Israël.

Toutes les nations diront alors comme l'a prédit le prophète Michée : « Il arrivera, aux derniers jours, que la montagne du temple de l'Eternel sera établie au sommet des autres montagnes, et qu'elle s'élèvera au-dessus des collines. Les peuples y afflueront ; et des nations nombreuses s'y rendront, en disant : Venez ; montons à la montagne de l'Eternel à la maison du Dieu de Jacob [d'Israël] ! Il nous instruira de ses voies et nous marcherons dans ses sentiers » (Michée 4 : 1, 2).

Lorsque toutes les nations se seront converties à Dieu et à Christ et seront devenues partie intégrante d'Israël, de la postérité charnelle d'Abraham, elles deviendront en même temps

la postérité ou les enfants d'Abraham. C'est alors que les paroles de l'Éternel, adressées à Abraham et selon lesquelles il devait devenir le père d'une multitude de nations, seront pleinement accomplies (Gen. 17 : 4, 5).

De même la promesse que Dieu lui fit en lui disant : « Toutes les nations de la terre seront bénies en ta postérité » « Je te donnerai une postérité nombreuse comme les étoiles du ciel [Jésus et les membres de l'Église des premiers né] et comme le sable qui est au bord de la mer [Israël restauré et le monde entier devenu prosélyte] » aura trouvé son accomplissement. (Gen. 22 : 18, 17).